

ARRETE DU MAIRE N°59/2021 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de LIXING-LES-ROUHLING,

Vu La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R10 à R11-1, R44 et R225 ;

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre I ;

Considérant qu'en raison des travaux de remplacement de la toiture de la mairie, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'exécution du chantier, d'interdire le stationnement de tout véhicule sur le parking de la mairie pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sur le parking de la mairie à partir du 06 octobre 2021 et matérialisé par une signalisation adaptée.

ARTICLE 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent Arrêté seront réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

-M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SARREGUEMINES ;

-La population et aux administrés par voie de presse et d'affichage aux endroits habituels.

Fait à LIXING-LES-ROUHLING, le 05 octobre 2021

Le Maire,

C. Bell

